

MAIRIE DE VARENNES-LES-NARCY

PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux mars à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Varennes-les-Narcy, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BAUGET, Maire.

La séance a été publique

Présents : M. Alain BAUGET, Mme Bénédicte SURELLE, M. Philippe PLANCHARD, M. Damien GAILLETON, Mme Christine LEBON M. Julien BONETTI, M. Loïc LAUBIER, Mme Christelle DE FIGUEIREDO, M. Jean-Louis FONTAINE, Mme Elisabeth GATARD, M. Cyrille MARLE

Absents excusés : M. Serge BULIN donne pouvoir à Mme Bénédicte SURELLE
M. Luc PLANCHARD donne pouvoir à M. Philippe PLANCHARD
M. Pascal BIZOUARNE donne pouvoir à M. Cyrille MARLE

Absents : M. Philippe GRILLOT

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis FONTAINE

M. le Maire vérifie que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Ordre du Jour :

- 1) Approbation du Procès-Verbal du 20 décembre 2023
- 2) Vote du Compte de Gestion 2023 - Commune
- 3) Vote du Compte Administratif 2023 - Commune
- 4) Affectation de résultat de fonctionnement 2023
- 5) Vote du Compte de Gestion 2023 - Assainissement
- 6) Vote du Compte Administratif 2023 - Assainissement
- 8) Mise en place de la prime du pouvoir d'achat
- 9) Questions diverses

Approbation du Procès Verbal du 20 décembre 2023

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil présents ont pris connaissance du procès-verbal du 20 décembre 2023 et si des rectifications sont à apporter.
L'ensemble du conseil vote à l'unanimité le procès-verbal.

Délibération 2024-01 –Vote du Compte de Gestion 2023 – Commune

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les exécutions des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 ont été réalisées par le comptable du Trésor et que le Compte de Gestion établi par ce dernier fait apparaître les résultats suivants :

en section d'investissement : un déficit global de 64.521,56 €

en section de fonctionnement : un excédent global de 751.204,42 €

Ces chiffres devant être en concordance avec le Compte Administratif 2023, et après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal vote à l'Unanimité.

Délibération 2024-02 – Vote du Compte Administratif 2023 - Commune

Le Maire ayant quitté la salle pour ne pas prendre part aux débats et au vote, Madame Bénédicte SURELLE, Première Adjointe, préside la séance.

Madame Bénédicte SURELLE expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le compte administratif de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

| Résultat 2023 | Investissement | Fonctionnement |
|-------------------------------------|----------------|----------------|
| Dépenses | 129.475,07 € | 662.742,48 € |
| Recettes | 94.198,65 € | 767.930,75 € |
| Résultat de l'exercice | -35.276,42 € | 105.188,27 € |
| Report exercice N-1 au c/001 et 002 | -29.245,14 € | 646.016,15 € |
| Résultat de clôture | -64.521.56 € | 751.204,42 € |

VOTE : POUR : 13 Voix

Délibération 2024-03 – Affectation du résultat de fonctionnement 2023

La clôture des résultats cumulés fait apparaître un besoin de financement de la section d'Investissement. Ce besoin doit être couvert par l'excédent de fonctionnement au compte 1068 sur l'exercice suivant. Ainsi, la somme de 243.106,72 € couvrira partiellement le besoin de financement au budget primitif 2024 en section d'investissement.

Le déficit de 64.521,56 € sera repris au compte 001 (dépenses) et l'excédent de 508.097,70 € sera affecté au compte 002 (recettes).

Délibération 2024-04 –Vote du Compte de Gestion 2023- Assainissement

Le compte de Gestion – Assainissement établi par le Comptable du Trésor devant être approuvé par le conseil municipal, M. le Maire donne lecture des résultats d'exécution qui lui ont été transmis, soit :

en section d'Investissement : un excédent global de 9.498,88 €

en section de Fonctionnement : un excédent global de 2.703.32 €

Monsieur le Maire précise qu'une société doit faire un état des lieux avec des caméras dans les canalisations d'eaux pluviales des rues concernées par les travaux au bourg.

-Le portail des ateliers a été repeint et réinstallé.

-Monsieur le Maire informe que pour l'aménagement de l'étang de Sourdes en zone humide pédagogique et attractive, il a été confirmé par mail par la technicienne des milieux aquatiques de la communauté de communes cœur de loire que la totalité des frais sera prise en charge par l'Agence Eau Loire Bretagne , la Région Bourgogne Franche-Comté et le contrat territorial (2024-2026) Vrille Nohain Mazou, les 35% du contrat territorial restant à charge sera financé par la taxe GEMAPI.

-Monsieur Loïc LAUBIER se fait le porte-parole de ses voisins de la rue des Traînes, car malgré l'installation d'un panneau de signalisation pour une circulation plus modérée, cela ne suffit pas, certaines personnes aimeraient qu'il y ait un dos d'âne. Que peut faire de plus la commune ?

-Monsieur Loïc LAUBIER intervient également car le repreneur de l'entreprise PENOTET demande s'il est possible d'installer une quille supplémentaire devant l'établissement afin d'éviter le stationnement ou certaines manœuvres des poids lourds car dernièrement un camion a endommagé une nouvelle fois les installations de la fibre.

-Monsieur Jean-Louis FONTAINE souhaite revenir sur le sujet : « Opération citoyenne » car des panneaux sont installés dans les hameaux mais il n'y a pas de suivi. Monsieur le Maire répond qu'il a demandé un entretien à ce sujet avec le Major de la Gendarmerie, mais qu'aucun rendez-vous ne lui a été fixé.

-Monsieur Jean-Louis FONTAINE communique le prix des frais annuels par élève (30 €) pour le transport scolaire par le Syndicat SITS de Pouilly-sur-Loire.. M. le Maire précise d'ailleurs que deux élèves de la commune empruntent ces transports pour l'année scolaire 2023/2024.

La séance est levée à 20 h 00.

Le secrétaire de séance,
Jean-Louis FONTAINE



Le Maire,
Alain BAUGET



Ces chiffres devant être en concordance avec le Compte Administratif 2023 - Assainissement, et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le Compte de Gestion 2023 – Assainissement

Délibération 2024-05 – Vote du Compte Administratif 2023 – Assainissement

Le Maire quittant à nouveau la salle pour ne pas prendre part aux débats et au vote, Madame Bénédicte SURELLE, Première Adjointe, se présente à nouveau pour présider la séance
Madame Bénédicte SURELLE expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le compte administratif du service assainissement de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

| Résultat 2023 | Section d'Investissement | Section d'Exploitation |
|--|-----------------------------|---------------------------|
| Dépenses | 35.346,04 € | 19.942,63 € |
| Recettes | 7.435,86 € | 20.316,64 € |
| Résultat de l'exercice | -27.910,18 € | 374,01 € |
| Report exercice N-1 au c/001 et 002 | 37.409,06 € | 2.329,31 € |
| Résultat de clôture (sans RAR) | 9.498,88 € | 2.703,32 € |

VOTE : POUR : 13 Voix

Délibération 2024-06 Mise en place de la prime du pouvoir d'achat

Suite au décret 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création de la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la fonction publique territoriale, les employeurs territoriaux ont la possibilité d'instaurer cette prime à certains de leurs agents territoriaux.

Pour ce faire les agents peuvent bénéficier de cette prime sous certaines conditions et notamment être présents et rémunérés au 30 juin 2023, avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39.000 € au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le calcul de cette prime doit tenir compte également du nombre de mois de présence durant cette période, un barème réglementaire est fixé pour le montant de cette prime pouvant aller de 300 € à 800 € brute

Le conseil après en avoir délibéré, vote à l'unanimité.

Questions et informations diverses

Monsieur le Maire apporte quelques informations aux membres du conseil municipal présents :

-Les plantations ont été faites autour du columbarium au cimetière,

- Une réunion aura lieu avec le Siseen et Nièvre Ingénierie le mercredi 3 avril 2024 au sujet de l'enfouissement des réseaux sur le bourg. L'acceptation après étude de ces enfouissements ne pourra se faire par le Siseen qu'en 2025 pour un démarrage des travaux en 2026.

Malgré un réseau d'eau potable vieillissant, le Siaep n'envisage pas de changer celui-ci.